



DOSSIER 2023-06-DPC-14

**DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE
DU CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS DE TORCY**

Annexe 2 - Descriptif

V1 – Octobre 2023

V2 – Février 2024

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	4
1.1.	Définitions.....	4
1.2.	Contexte du projet.....	4
1.3.	Historique.....	5
1.4.	Co-activités sur site.....	7
1.5.	Situation administrative.....	7
2.	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	9
2.1.	Identité administrative et juridique.....	9
2.2.	Compétences du SMET 71.....	9
2.3.	Périmètre administratif du SMET 71.....	10
3.	LOCALISATION ET ACCES.....	13
3.1.	Situation générale.....	13
3.2.	Accès.....	13
3.3.	Urbanisme - Cadastre.....	13
4.	TRAVAUX PREVUS.....	15
4.1.	TRANSFERT OMr – COMPOSTAGE.....	15
4.1.1.	Démontage.....	16
4.1.2.	Autres travaux.....	16
4.2.	CENTRE DE TRI.....	17
4.2.1.	VRD.....	17
4.2.2.	Bâtiments.....	17
5.	PRESENTATION DES ACTIVITES.....	18
5.1.	Transfert et transport des OMr et verre - Plateforme de compostage de déchets verts – Prestataire VEOLIA.....	18
5.1.1.	Localisation.....	18
5.1.2.	Effectif et horaires de fonctionnement.....	19
5.1.3.	Description des activités.....	19
5.1.3.1.	Cuve carburant.....	19
5.1.3.2.	Quai de transfert et transport des OMr.....	19
5.1.3.3.	Verre ménager.....	20
5.1.3.4.	Déchets verts.....	20
5.2.	Centre de tri – Prestataire BOURGOGNE RECYCLAGE.....	21

5.2.1.	Description du process actuel	21
5.2.2.	Modifications apportées	22
5.2.2.1.	Base de dimensionnement	22
5.2.2.2.	Grands choix de procédés.....	23
5.2.3.	Admission des déchets.....	23
5.2.4.	Process	25
5.2.5.	Evacuation des produits triés et conditionnés	29
5.2.6.	Dépoussiérage	30
5.2.7.	Gestion des sous-produits.....	30
5.3.	Réception et contrôle des flux communs entrants.....	30
5.3.1.	Nature et origine des flux entrants sur le site de Torcy	30
5.3.2.	Réception des véhicules et contrôle des apports	31
5.4.	Nature et tonnage des déchets entrants/sortants.....	31
6.	CLASSEMENT ICPE PROJETE	32

Table des illustrations

Tableau 1 – Rubriques ICPE actuelles	7
Tableau 2. Renseignements administratifs concernant le SMET 71.....	9
Tableau 3. Liste des adhérents du SMET 71.....	11
Tableau 4 – Tonnages OMr	19
Tableau 5 – Tonnages verre	20
Tableau 6 – Tonnages DV.....	20
Tableau 7 : Tonnages réceptionnés et traités toute activité confondue	31
Tableau 8 – Rubriques ICPE projetées	32

Table des figures

Figure 1 : Carte du bassin d'habitants desservis par le projet de nouveau centre de tri à Torcy	4
Figure 2 : Configuration actuelle du centre de tri	6
Figure 3. Les adhérents du SMET 71.	12
Figure 4 : Localisation générale du site d'étude	13
Figure 5 : Zonage PLU	13
Figure 6 : Extrait cadastral	14
Figure 7 : Vue aérienne centre de traitement de déchets de Torcy.....	15
Figure 8 : Zones TMB.....	15
Figure 9 : Proposition de réorganisation des activités OMr, verre et déchets verts.....	18
Figure 10 : Organisation de la réception des déchets.....	24
Figure 11 : Organisation du stockage des matériaux conditionnés.....	29

1. INTRODUCTION

1.1. Définitions

Dans l'ensemble du document, et de manière générale dans le dossier, les termes suivants seront utilisés :

- Exploitant pour le titulaire de l'Arrêté Préfectoral, à savoir le SMET depuis le 01/01/23,
- Et prestataire quand on parle de Bourgogne Recyclage pour l'exploitation du centre de tri ou Véolia pour l'exploitation du quai de transfert/compostage

1.2. Contexte du projet

Le projet concerne la modernisation du centre de tri de Torcy exploité par la société CMR jusqu'au 31/12/2022 puis par le SMET 71 depuis le 01/01/2023.

Le projet est porté par un groupement de commandes de deux collectivités suivantes :

- ▪ Le SMET 71 ;
- ▪ Le SYTRAIVAL.

Le coordonnateur du groupement est le SMET 71 qui sera également le demandeur.

Sur la base des différentes études et réflexions territoriales menées ces dernières années, le périmètre géographique retenu pour la modernisation du centre de tri de Torcy correspond aux territoires suivants :

- ▪ Les 10 adhérents du SMET 71, représentant plus de 450 000 habitants ;
- ▪ 4 adhérents du nord du territoire du SYTRAIVAL, représentant près de 135 000 habitants.
- ▪ Les 6 adhérents du SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois, représentant près de 120 000 habitants ;

Le tonnage de collecte sélective à traiter est estimé à 30 000 tonnes par an pour un périmètre total regroupant plus de 705 000 habitants.

La carte suivante représente le périmètre géographique du projet.

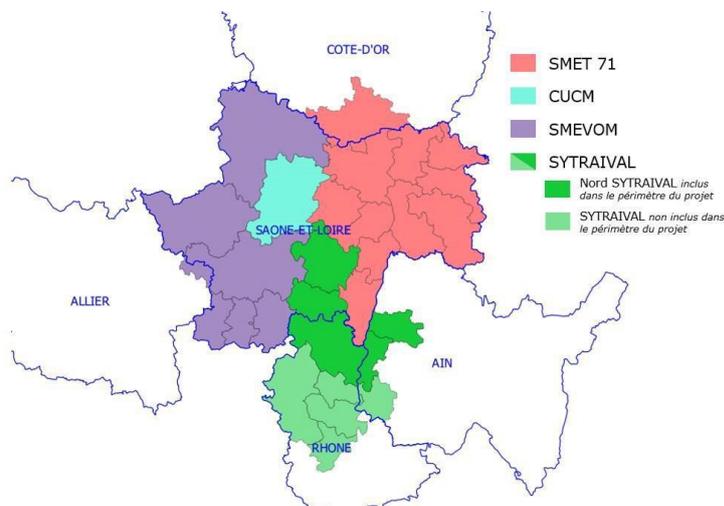


Figure 1 : Carte du bassin d'habitants desservis par le projet de nouveau centre de tri à Torcy

1.3. Historique

L'usine de Torcy a été mise en service en septembre 1995. Il s'agit d'un site de traitement de déchets de plus de 6 hectares situé avenue des Ferrancins à Torcy, à 9 km du Creusot.

Historiquement, le site de Torcy a été exploité par la SEM Creusot-Montceau-Recyclage (CMR), jusqu'au 31 décembre 2022, via un marché de prestation de services. Depuis le 01/01/2023, le SMET est exploitant et titulaire de l'arrêté préfectoral de l'ensemble du site.

Le centre a été construit pour assurer deux fonctions essentielles :

- Le tri des collectes sélectives
- Le tri mécano-biologique (TMB) des ordures ménagères résiduelles, avec fabrication de compost normé
- Le traitement des déchets verts par compostage

Le centre est constitué de quatre bâtiments distincts :

- Le bâtiment administratif (au sud) ;
- Le local gardiennage (au sud-ouest) ;

Deux ponts-bascule entre ces deux bâtiments permettent l'accès au site.

- Le bâtiment industriel (au centre) avec le centre de tri sur sa droite et la partie TMB sur sa gauche ;
- Le bâtiment « Kruger » permettant la maturation de la fraction fermentescible issue du TMB (au nord-est).

La vétusté du process de TMB a conduit à ouvrir les discussions sur l'avenir de ce traitement. Dans ce cadre, il a été décidé de confier ce traitement au SMET71 à partir du 1er janvier 2023. Ce dernier est propriétaire de l'usine Ecocea à Chagny (71), qui permet le traitement de 73 000 t d'OMr par un procédé de méthanisation via un TMB.

L'ensemble du gisement d'OMr du périmètre du SMET 71 ne pouvant être traité sur ECOCEA, le traitement des OMr s'effectue en priorité sur ECOCEA puis vers un ou d'autres exutoires de traitement déterminé(s) par le SMET 71 pour les tonnages ne pouvant être traités sur ECOCEA.

La figure suivante présente la configuration actuelle du centre de tri.

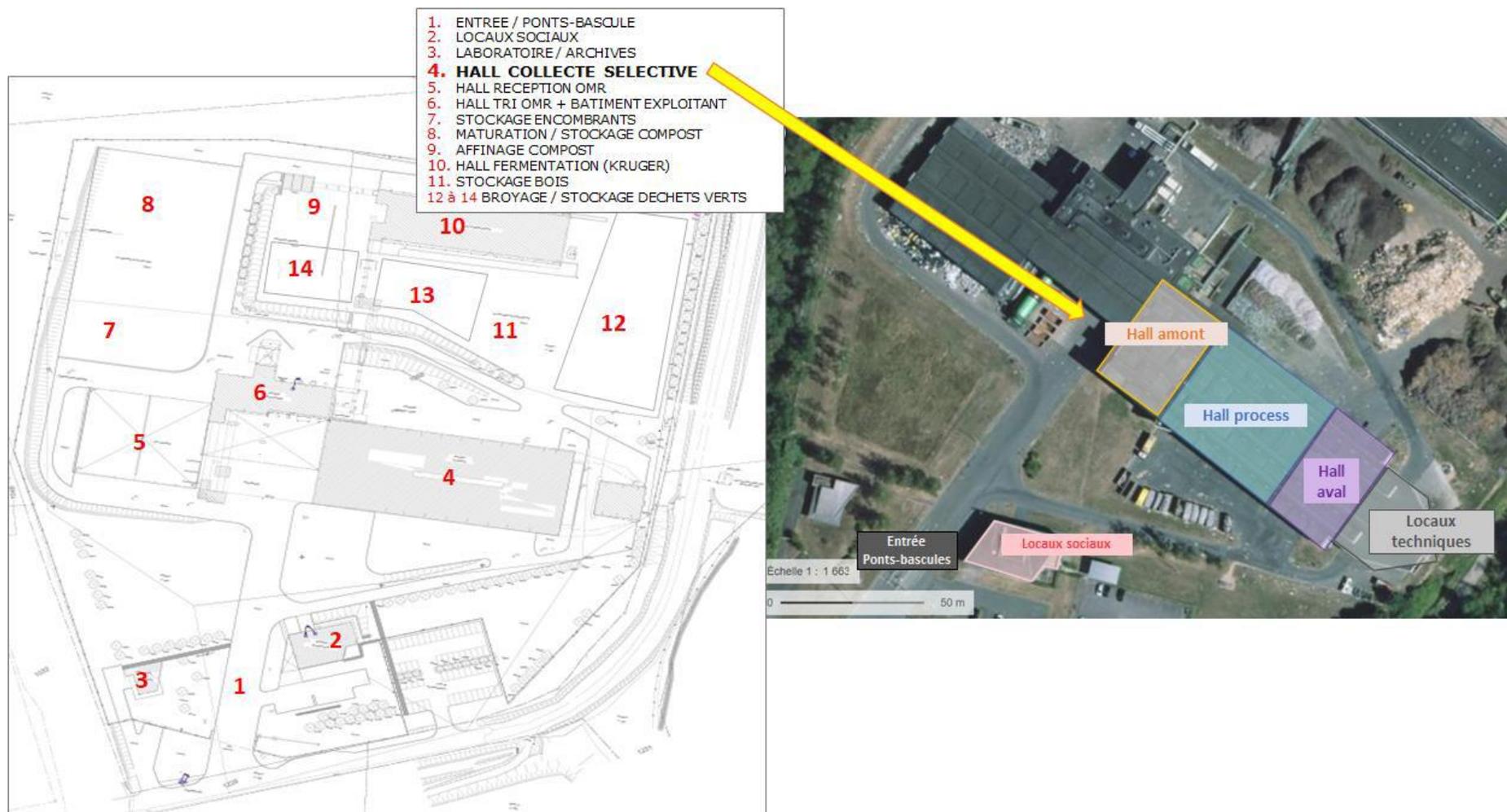


Figure 2 : Configuration actuelle du centre de tri

1.4. Co-activités sur site

Finalement, le site de Torcy doit être profondément adapté du fait de la délégation de compétence, avec notamment un découpage cadastral créant :

- une parcelle pour la réception des collectes sélectives, le tri et l'acheminement des matériaux, mis à disposition par la CUCM au SMET71 dans le cadre du processus d'adhésion. La gestion de ces activités a été confiée à partir du 1^{er} janvier 2024, au groupement Jura Recyclage-NEOS-SNCTP via un marché global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets ménagers recyclables.
- une parcelle restant dans le patrimoine de la CUCM permettant le transfert des OMr et du verre ainsi que le compostage des DV. La gestion de ces activités a été confiée à VEOLIA depuis le 1^{er} janvier 2023, via un marché global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'un quai de transfert et d'une plateforme de compostage.

Pour rappel, le SMET 71 est exploitant et porte l'arrêté préfectoral de l'ensemble du périmètre géographique du site défini au chapitre 3.3, à savoir les parcelles 1429 et 1430. Tous les éléments présents sur ces parcelles font partie du champ d'exploitation du SMET, il n'y a donc pas de tiers.

1.5. Situation administrative

Le site possède un arrêté préfectoral en date du 7 mars 2012 et modifié par l'arrêté du 17/10/2019 et du 11 janvier 2021 dont l'exploitant est le SMET 71.

Les rubriques concernées sont les suivantes :

Tableau 1 – Rubriques ICPE actuelles

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique ; - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération ; - traitement du laitier et des cendres ; - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants ; <p>Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour</p> <p>Rubrique principale – BREF associé WT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tri-Mécano-Biologique (TMB) : 90 t/jour ; • Compostage de déchets verts (broyage et mise en andain) : 40 t/j ; • Compostage de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM), indépendamment du mélange en aval avec le compost de déchets verts : 45 t/j ; <p>Soit une capacité journalière maximale de traitement pour l'ensemble de ces activités de 175 tonnes/jour</p>	A

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
2782	Installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781 à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre législation.	<ul style="list-style-type: none"> • 56 tonnes/jour en moyenne annuelle (365 jours/an) ; • 90 tonnes/jour en capacité journalière maximale (environ 16 heures de fonctionnement par jour) ; 	A
2780-1-b	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j mais inférieure à 75 t/j	32 tonnes/jour en moyenne sur 316 jours/an	E
2780-2-b	2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 : b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j mais inférieure à 75 t/j	En l'absence de mélange avec le compost de déchets verts : 33 tonnes/jour en moyenne (365 jours/an). En cas de mélange avec du compost de déchets verts : 60 tonnes/jour en moyenne de compost mixte (33 tonnes/jour de FFOM et 27 tonnes/jour de déchets verts).	E
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ;	- hall de réception collecte sélective : 750 m ³ ; - stockage en alvéole (vrac) : 1 200 m ³ ; - stockage des balles : 1 000 m ³ ; Soit 2 950 m ³	E
2173-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² .	270 m ²	D
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	960 m ³	DC

A (Autorisation) E (Enregistrement) DC (Déclaration, contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)
Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1. Identité administrative et juridique

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets (SMET 71) a été créé le 1^{er} septembre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-2659-2-2 et a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés non dangereux produits par ses adhérents.

Le syndicat est un établissement public, relevant de l'administration territoriale.

Les renseignements administratifs relatifs au SMET 71 sont les suivants :

Tableau 2. Renseignements administratifs concernant le SMET 71.

Raison sociale	SMET 71 (Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets Ménagers)
Adresse du siège	Route de Lessard-le-National Lieu-dit « Sur les Bois » – 71150 CHAGNY
Forme juridique	Syndicat mixte ouvert – Etablissement public
Code SIRET	257 103 341 000 26
Code APE	3811Z
Activité	Service public de traitement des déchets ménagers et assimilés
Signataire de la demande	Monsieur Dominique JUILLOT, Président du SMET 71
Autorisation de signature	Délibérations du Comité Syndical n°2022/15 et 2020/26

2.2. Compétences du SMET 71

Selon l'article 6 des statuts en vigueur, le syndicat mixte est habilité à exercer, en lieu et place de ses membres (adhérents), la totalité de la compétence traitement, à savoir :

1/ Assurer toutes missions d'études et de prospectives relatives :

- à l'évolution des modes de traitement ;
- aux éventuelles prises de compétences du syndicat, dans le cadre d'une cohérence territoriale ;
- à la mise en compatibilité et/ou conformité avec les directives nationales et européennes (ex : plan régional d'élimination des déchets).

2/ Assurer toutes missions de maîtrise d'ouvrage pour le traitement des déchets de ses membres recouvrant :

- L'exploitation et le suivi de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chagny « Sur les Bois » ;
- L'exploitation et le suivi de l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA située à Chagny ;
- L'exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables situé à Torcy (71) ;
- La post-exploitation des centres d'enfouissement technique de Chagny-la-Croissante, Branges et Dampierre-en-Bresse ;
- La conception, la construction et l'exploitation de toute installation nouvelle de traitement, de valorisation matière ou énergétique de déchets destinés à être traités dans ces installations.

L'exploitation telle que mentionnée ci-dessus comporte également, le cas échéant, les travaux d'extension et de réhabilitation, ainsi que tous les investissements nécessaires en vue d'assurer une exploitation et une post-exploitation desdites installations, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

Selon l'article 8 desdits statuts, les déchets considérés sont les déchets des ménages et assimilés, notamment :

- les ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées par le service public (y compris les déchets de professionnels collectés en mélange) ;
- les déchets ménagers recyclables collectés par le service public ;
- les déchets non recyclables (appelés également encombrants ou tout-venant) collectés en déchetteries, ainsi que les Déchets Industriels Banals (DIB) des professionnels (y compris les refus de tri) ;
- tous déchets autorisés par les arrêtés préfectoraux d'exploitation des installations.

Pour ce faire, le Syndicat gère en régie l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chagny « Sur les Bois », établissement classé soumis à autorisation, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le SMET 71 est également maître d'ouvrage de :

- L'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA qui traite les ordures ménagères (valorisation énergétique et matière de la part fermentescible en biogaz et compost), dont il a confié la conception, la construction et l'exploitation à une entreprise privée, par le biais d'un marché de conception-construction-exploitation.
- Le centre de tri de Torcy qui traite en 2023 uniquement les collectes sélectives de la CUCM et qui sera réaménagé et modernisé en 2024 pour accueillir les déchets ménagers recyclables de 3 syndicats de traitement (SMET 71, le nord du SYTRAIVAL et le SMEVOM du Charollais-Brillonais et de l'Autunois). À partir du 1er janvier 2024, le SMET a confié la conception, la construction et l'exploitation à une entreprise privée, par le biais d'un marché de conception-construction-exploitation.

2.3. Périmètre administratif du SMET 71

Formé de 10 adhérents ayant la compétence collecte (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et syndicats mixtes fermés), le SMET 71 représente **376 communes** de l'Est du département de Saône-et-Loire et du Sud du département de Côte-d'Or, pour une population totale d'environ **457 000 habitants (population municipale 2022)**.

Les déchets traités par le SMET 71 sont donc issus du territoire de ses adhérents. Au 1^{er} janvier 2023, les adhérents sont les suivants :

Tableau 3. Liste des adhérents du SMET 71.

Dénomination	Date d'adhésion
Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	Adhésion au SMET 71 le 01/09/2003
Communauté de communes Entre Grosne et Saône	
Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise	
SIVOM du Louhannais	
SICED Bresse Nord	
SIRTOM de Chagny	
Communauté de communes du Mâconnais Tournugeois	Adhésion au SMET 71 le 01/01/2017 Fusion de la CC du Tournugeois (adhésion au SMET 71 le 24/06/2009) et de la CC Mâconnais Val de Saône (adhésion au SMET 71 le 25/01/2012)
Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (CAMBA)	Adhésion au SMET le 01/01/2017 Fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) [qui a repris les compétences du SICTOM du Mâconnais (adhérent du SMET 71 du 01/01/2014)] et de la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais (CCMB)
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	Adhésion au SMET 71 01/01/2018
Communauté Urbaine Creusot-Montceau	Adhésion au SMET 71 01/01/2023



Périmètre du SMET71

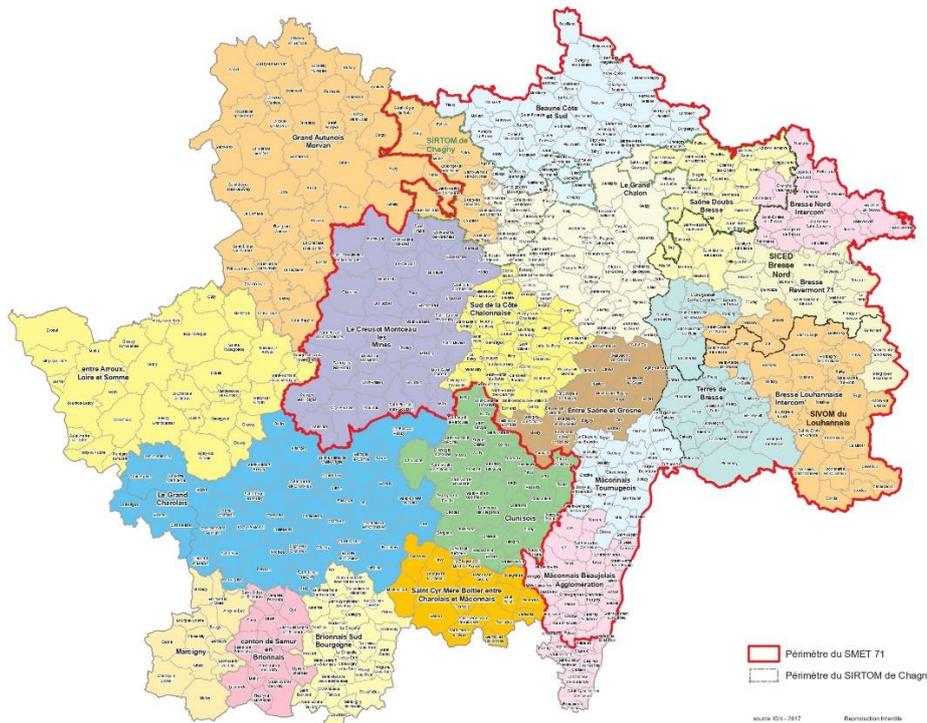


Figure 3. Les adhérents du SMET 71.

3. LOCALISATION ET ACCES

3.1. Situation générale

Le centre de tri est implanté Avenue des Ferrancins à Torcy sur la parcelle n°1429 section C de la commune de Torcy et appartenant à la CUCM. Cette partie du terrain (parcelle 1429 section C) a été mis à disposition du SMET 71, à compter du 1^{er} janvier 2023, via la signature d'une convention entre le SMET 71 et la CUCM. La parcelle 1430 attenante est également propriété de la CUCM et reste dédiée aux activités de transfert d'OMr et de compostage de déchets verts (voir plus loin).



Figure 4 : Localisation générale du site d'étude

3.2. Accès

Le site bénéficie d'un positionnement central sur le département et est facilement accessible via la route nationale (N70 / N80) reliant Digoin (situé à 55 km de Torcy) à Chalon-sur-Saône (situé à 38 km de Torcy).

3.3. Urbanisme - Cadastre

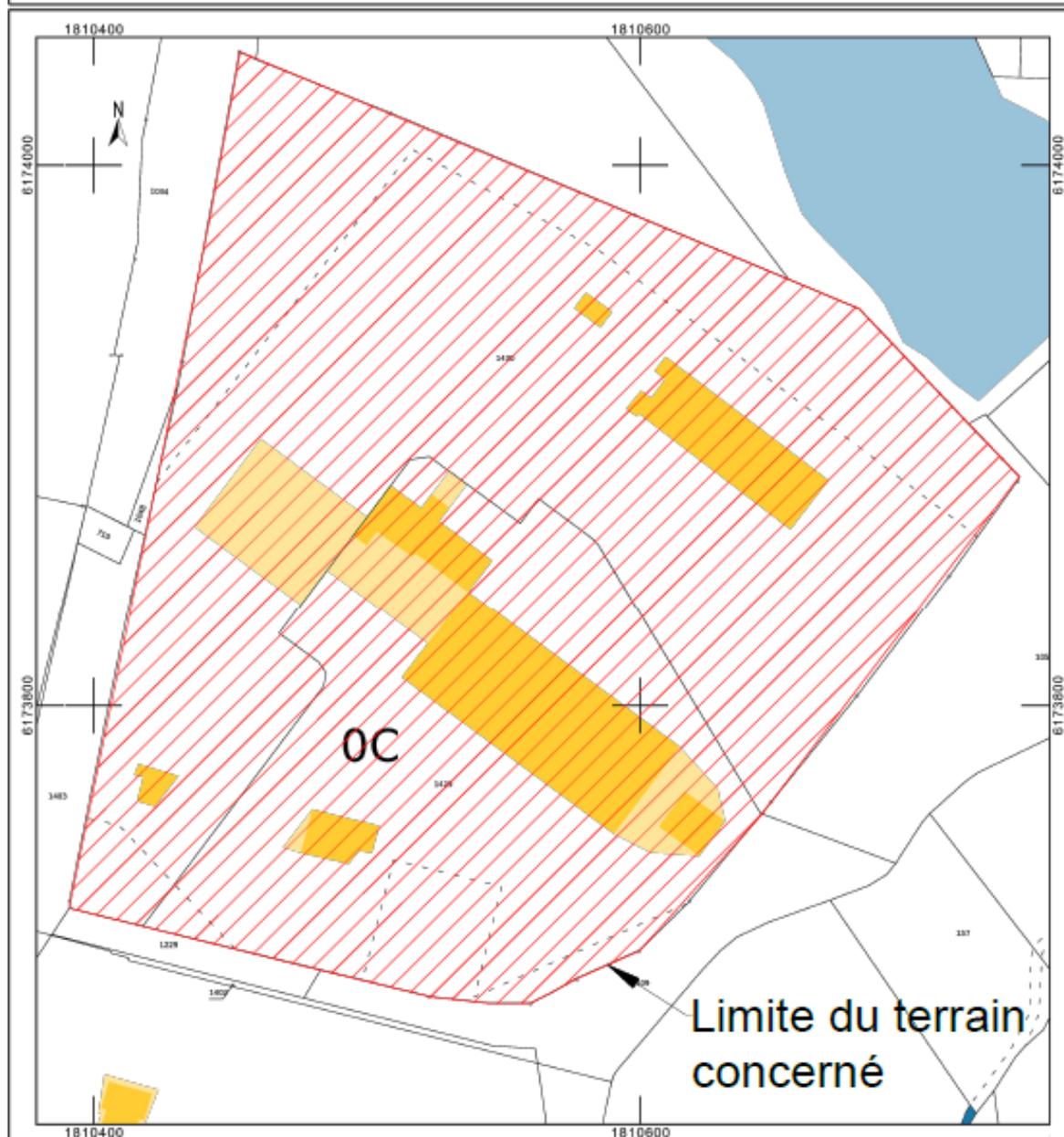
Le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté le 27 juin 2019 et approuvé le 18 juin 2020. Le site est implanté en Zone UX et sur les parcelles 1429 et 1430 section C du cadastre :



Figure 5 : Zonage PLU

Figure 6 : Extrait cadastral

Département : SAONE ET LOIRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Département de la Saône-et-Loire (71) COMMUNE DE TORCY Avenue des Ferrancis	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE MACON ANTENNE PTGC D' AUTUN 16 RUE DE L'ARQUEBUSE 71400 71400 AUTUN tél. 03 85 86 40 22 -fax 03 85 86 40 38 sdif.saone-et-loire@dgif.finances.gouv.fr
Commune : TORCY		
Section : C Feuille : 000 C 02	Maire d'ouvrage Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers Lieu-dit sur Les Bois, Route Lessard-le-National 71150 CHAGNY Tél : 03.85.91.09.80	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 17/10/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		
Insertion proche - lointain		



4. TRAVAUX PREVUS

Les travaux seront répartis selon 2 zones : la partie TMB actuelle mise à l'arrêt et le centre de tri, comme illustré sur la figure suivante.



Figure 7 : Vue aérienne centre de traitement de déchets de Torcy

4.1. TRANSFERT OM_r – COMPOSTAGE

Dans le cadre du réaménagement du site, il est prévu le démontage des équipements qui constituaient la filière de traitement des déchets ménagers, appelée filière TMB (encadré jaune ci-dessus) et répartie en 3 zones :

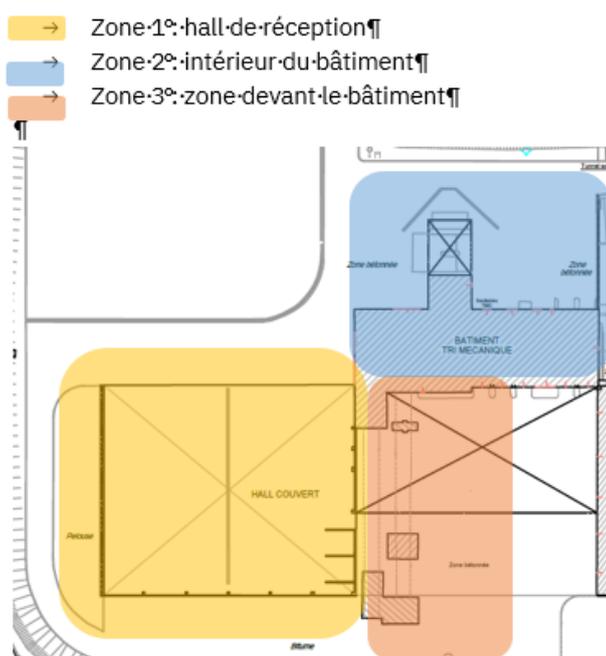


Figure 8 : Zones TMB

4.1.1. Démontage

Les travaux prévus dans le cadre du réaménagement du site concernent :

Zone 1

Opérations de démontage des équipements sous le hall de réception afin de libérer l'espace pour les travaux de dallage du quai de transfert.

Zone 2

Démontage des éléments à l'intérieur du bâtiment TMB et des convoyeurs. Les bardages sont gardés.

Zone 3

Démontage des éléments à l'extérieur, notamment le tube BRS et les convoyeurs.

4.1.2. Autres travaux

En plus du démantèlement, il est prévu :

- La réfection de la dalle de réception des déchets ;
- La réorganisation des zones de réception pour le transfert des flux (Verre et OMr), en intégrant la construction de murs de séparation des flux et de protection du bâtiment existant (avec utilisation des blocs bétons) ;
- La mise à jour des éléments de défense incendie. Le quai de transfert dispose de système de détection incendie (détecteurs de flammes, détecteurs optiques thermiques et de fumées) reliés au DAS BUS qui est situé dans les locaux sociaux. Concernant l'extinction, en plus des extincteurs portatifs à proximité, le hall est équipé de 4 RIA qui permettent de couvrir la totalité de la surface. Les bornes incendies du site permettent de compléter les dispositifs d'extinction.
- L'installation ou la mise à jour de l'éclairage ;
- Le remplacement de la borne de distribution de carburant (par une borne à lecture de carte ou badge).

4.2. CENTRE DE TRI

4.2.1. VRD

Les travaux VRD prévus dans le cadre du réaménagement du site concernent :

- ✚ La création d'un volume de confinement des eaux de rétention d'extinction incendie, complémentaire à celui existant (850 m³), pour 1 900 m³, permettant ainsi de garantir un volume de confinement des eaux d'extinction de 2 040 m³. Ce volume sera créé par la mise en place de 7 nouveaux réservoirs tubulaires de 150 m³ chacun complété par la voirie (103 m³) et les réseaux (37 m³).

Le dimensionnement de ce volume complémentaire a été établi suivant l'instruction technique D9A.

- ✚ La réfection de 2 600 m² de voirie lourde, répartie sur différentes zones du site dont notamment la cour de réception des déchets, la cour Sud de stockage de balles de produits non fibreux, une partie de la cour Nord (zone de démantèlement des anciennes installations).
- ✚ La création d'un passage en voirie lourde pour aménagement d'un cheminement pour les bus de visite.
- ✚ La création d'un cheminement piéton (circuit de visite)
- ✚ La reprise de l'éclairage extérieur (mise en conformité LED)
- ✚ La reprise des réseaux et espaces verts au droit des zones impactés par les travaux et la mise en œuvre de plantations paysagères complémentaires (talus de la façade Sud).

4.2.2. Bâtiments

Les travaux sur les bâtiments existants affectés au projet se limite à :

- ✚ La démolition des éléments bois et béton de la zone process
- ✚ Les renforcements de charpente rendu nécessaire par la démolition des éléments béton précités et la création d'un mur séparatif coupe-feu entre la zone process et le hall aval.

Ce mur est prévu en éléments de béton (cellulaire ou préfabriqué) sur l'ensemble de la file jusqu'à la sous toiture. La structure métallique de renfort sera protégée avec du flocage 1h.

Une reprise du mur coupe-feu est prévue entre le hall de réception et le hall process pour l'ancien passage de convoyeur.

- ✚ Le comblement de la fosse existante (convoyeur alimentation presse) et les reprises de dallage nécessaires à l'installation du nouveau process
- ✚ Suppression et comblement de certaines portes sectionnelles et création d'ouverture dans le bardage existant (passages convoyeurs et gaines).
- ✚ Ajout de 2 châssis de désenfumage pour compléter le dispositif de désenfumage existant
- ✚ Création dans la toiture au-dessus de la cabine de tri de 2 puits de lumières de 1mlx1.ml, incluant les adaptations en toiture sur l'étanchéité.

A ces aménagements des structures existantes s'ajoutent :

- ✚ La construction d'un auvent de 665 m² (30 ml x 25 ml) et d'une hauteur maximale de 11 m, destiné à accueillir les déchets à trier (= déchets entrants) en complément de la zone de réception déjà existante ;
- ✚ Montage d'un auvent de 12ml x 3,5ml sur 7ml de haut au droit la zone FMA, incluant fondations par massifs isolés, charpente métallique et couverture bac acier non étanché.
- ✚ La construction de 2 locaux techniques de 50 m² et 30 m², attenants au bâtiment de tri et accueillant une unité de fabrication d'air comprimé d'une part et le transformateur électrique d'autre part.
- ✚ La nouvelle voirie de contournement du futur auvent.

5. PRESENTATION DES ACTIVITES

5.1. Transfert et transport des OMr et verre - Plateforme de compostage de déchets verts – Prestataire VEOLIA

5.1.1. Localisation

L'essentiel de ces activités se situeront dans le secteur nord-ouest de la parcelle, qui comprend : le hall de réception, la plateforme de réception et de compostage des déchets verts et la zone de réception du verre ménager. Voir figure ci-dessous et plan d'implantation du scénario proposé ci-après.



Figure 9 : Proposition de réorganisation des activités OMr, verre et déchets verts

5.1.2. Effectif et horaires de fonctionnement

3 agents seront affectés à l'exploitation du centre de transfert et de compostage. La réception des déchets a lieu du lundi au vendredi entre 6h00 et 18h00. L'accueil des rattrapages des samedis pourra être organisé en horaires restreints : 6h00-15h00.

La réception des bennes sera assurée toute l'année, y compris les jours fériés de semaine à l'exception du 1er janvier, du 1er mai, et du 24 décembre, du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

L'exploitant souhaite également pouvoir décharger exceptionnellement des bennes le samedi sur la plage horaire 6h00 – 15h00 dans la limite de 4 samedis sur une année civile. Le délai de prévenance sera de 30j calendaires, et le dépotage pourra concerner tous les types de flux autorisés au sein du centre.

5.1.3. Description des activités

5.1.3.1. Cuve carburant

Le site dispose d'une cuve de carburant GNR de 35 m³ servant à l'alimentation des engins du site. Aucun changement n'est apporté à cette activité.

5.1.3.2. Quai de transfert et transport des OMr

Prestation

Les opérations principales sur cette activité consistent à l'accueil, au stockage et au rechargement des déchets collectés quotidiennement.

Le stock en fin de journée sera le plus bas possible, pour limiter les risques et les nuisances.

Évolution des tonnages collectés

2019	2020	2021
20 038 T	19 907 T	19 513 T

Tableau 4 – Tonnages OMr

Contrôle du flux

Pour information, les procédures de détection et d'isolement en cas de radioactivité sont gérées par l'exploitation du centre de tri, responsable de la réception et de la pesée de l'ensemble des flux réceptionnés sur les installations.

Exutoires et changements

L'évacuation des déchets ménagers s'effectuera vers un autre site de traitement déterminé par le SMET pour les tonnages ne pouvant être traités sur ECOCEA

Afin de couvrir tous types d'évènements durant la durée du marché d'exploitation, un changement d'exutoire pourra être défini par le SMET.

5.1.3.3. Verre ménager

Prestation

La collecte du verre est réalisée en régie. Celle-ci s'effectue via des bornes d'apport volontaire réparties sur le territoire communautaire. Les tonnages suivants ont été collectés :

2019	2020	2021
3 246 T	3 092 T	2 987 T

Tableau 5 – Tonnages verre

Le prestataire a la charge :

- Réception des collectes : contrôle des apports.
- Stockage des emballages collectés dans l'alvéole de stockage du verre dédiée de 140 m²
- Chargement et évacuation : évacuation du verre auprès de Verallia sur le site de Chalon-sur-Saône.

Contrôle du flux

Pour information, les procédures de détection et d'isolement en cas de radioactivité sont gérées par l'exploitation du centre de tri.

Exutoires

L'évacuation devra se faire sur le site de Verallia, 26bis Rue André Chénier, 71100 Chalon-sur-Saône.

5.1.3.4. Déchets verts

Prestation

Le prestataire assure les opérations suivantes vis-à-vis des déchets verts :

- La réception des bennes entrantes : contrôle du pesage, détection de la radioactivité, gestion des déversements, contrôle de conformité... ;
- Le process de compostage en andain sur site ;
- La gestion des refus ;
- La certification et l'évacuation du compost (vente)

Les déchets verts réceptionnés sur site seront broyés et compostés en andain.

Évolution des tonnages collectés

2019	2020	2021
7 750 T	6 132 T	9 066 T

Tableau 6 – Tonnages DV

Les surfaces utiles ont été estimés lors de l'étude de réorganisation :

- Zone de réception : 650 m²
- Zone de broyage : 400 m²
- Zone de compostage / maturation : 1500 m²
- Zone de compost en attente de vente : 600 m²

Contrôle du flux

Pour information, les procédures de détection et d'isolement en cas de radioactivité sont gérées par l'exploitation du centre de tri.

Gestion des refus

Les refus de criblage seront réintégrés dans le procédé de compostage et les gros refus éliminés dans un centre agréé du prestataire en conformité par rapport aux différentes réglementations.

Néanmoins, le prestataire est tenu de réduire au maximum la quantité des refus tout en produisant un compost de qualité.

Gestion des composts

La valorisation et la commercialisation du compost sont à la charge du prestataire qui est tenu de produire, a minima, un compost respectant la norme NFU 44 051 en vigueur dans sa version existante à date.

5.2. Centre de tri – Prestataire BOURGOGNE RECYCLAGE

5.2.1. Description du process actuel

En service depuis 1995, le site a fait l'objet en 2012 de travaux de modernisation qui ont porté notamment sur la modification du process de tri afin d'améliorer les conditions et les performances de tri. Le process actuel est composé de :

- Une trémie d'alimentation ;
- Une cabine de pré-tri ;
- Un trommel ;
- Un crible balistique ;
- Un séparateur magnétique et un courant de foucault ;

Un sur-tri manuel est effectué grâce à trois tables de tri implantées dans une cabine de tri : deux tables de tri des corps plats et une table de tri des corps creux.

Fin 2022, la ligne existante a fait l'objet de modification pour trier un gisement en Extensions de Consignes de Tri (ECT), selon un schéma de tri simplifié, suivant le modèle de tri des plastiques à 2 standards, permettant de produire les catégories suivantes : Grands cartons, Mix fibreux, PET clair, Mix plastiques rigides, Grands films souples, PCC, Aciers, Alus).

Les matières triées sont envoyées vers des alvéoles de stockage, avant mise en balles. L'ensemble des flux est conditionné par une presse à balles, à l'exception des aciers conditionnés par l'intermédiaire d'une presse à paquets.

5.2.2. Modifications apportées

Le projet de modernisation a pour objectifs :

- D'augmenter la capacité du site pour accueillir 30 000 tonnes par an de collectes sélectives intégrant les Extensions de Consignes de Tri (ECT), sur des flux multimatériaux, emballages et non-fibreux ;
- De réaliser un tri (y compris des nouvelles résines) permettant le respect des PTM pour les matières sortantes ;
- D'améliorer les performances de tri ;
- D'améliorer les conditions de travail ;
- D'assurer la détection et la protection du site dédié à l'activité tri CS contre l'incendie ;
- De maintenir un outil industriel créateur d'emplois et de disposer d'une autonomie de traitement des collectes sélectives pour le Groupement de commande et ses adhérents ;
- De disposer d'un centre de tri performant permettant d'optimiser les coûts d'exploitation ;
- De servir d'outil pédagogique.

La conception du projet de modernisation a été menée dans un objectif de conservation autant que possible du bâti existant au vu de son très bon état général et dans un souci d'optimisation financière.

En revanche, la réutilisation des équipements de process n'était pas envisageable au regard de leur caractère obsolète vis à vis des technologies utilisées à ce jour pour l'atteinte des qualités exigées pour les matières sortantes.

5.2.2.1. Base de dimensionnement

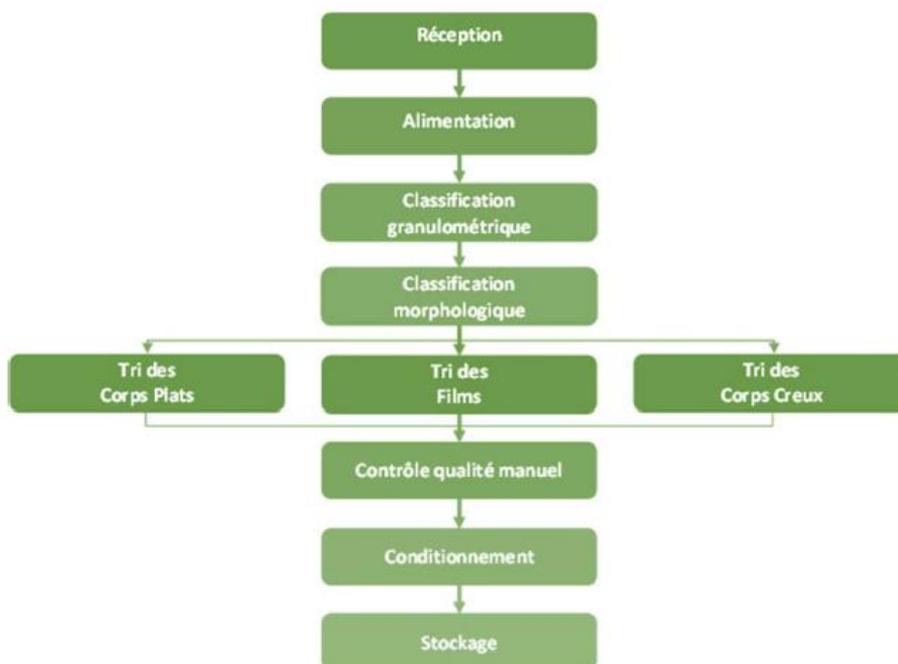
Le process est dimensionné pour un débit nominal entrant de 10,5 t/h d'un flux multi-matériaux et de 8 t/h d'un flux Emballages et non fibreux. Il présente les caractéristiques générales suivantes :

Base de dimensionnement du process proposé	
Tonnage annuel (t)	30 000
Nombre de semaines/an	50
Nombre de jours /semaine	5
Nombre de jours /an	250
Nombre de postes par jour	2
Nombre d'heures par poste (h)	6,66
Nombre total heures/an (h)	3 330
Taux de disponibilité	95%
Heures annuelles effectives (h)	3 195
Débit nominal Multi Matériaux (t/h)	10,5
Débit nominal Emballages et non fibreux (t/h)	8

5.2.2.2. Grands choix de procédés

La chaîne de tri des collectes sélectives est dimensionnée pour trier à termes 30 000 t/an composées de :

- 60% d'un flux Multi Matériaux avec extension des consignes de tri ;
- 40% d'un flux Emballages et non fibreux avec extension des consignes de tri également.



5.2.3. Admission des déchets

Les apports de déchets à trier seront principalement réceptionnés dans le hall amont existant qui ne subira pas de modification structurelle. La réception et le contrôle des flux communs entrants est décrite précédemment.

Une fois contrôlés, les véhicules d'apport (FMA, BOM, ampliroll) déchargeront les matières à trier au droit des zones actuellement réservées à cet usage, les manœuvres de ces différents types de véhicules pouvant être assurées dans la cour et sous l'auvent.

Dans ce hall, seront aménagées à l'aide de parois amovibles type Megabloc d'une hauteur de 4,5 m, deux alvéoles de déchargement de 900 m³ chacune assurant un stockage équivalent à environ 1,2 jours de réception pour le flux Multimatériaux et à environ 1,2 jours pour les flux Emballages/Non Fibreux.

La gestion des indésirables est assurée dès le vidage des déchets. C'est l'opérateur de pelle, responsable du chargement de la trémie qui sera chargé de ce contrôle. Un dispositif de contrôle par caméras orientables avec possibilité de zoom et report sur écran déporté en bureau de pesée permettra à l'agent de pesée de prendre en charge ce contrôle visuel, en cas d'indisponibilité de l'opérateur de pelle.

En cas d'anomalie suspectée, l'agent de pesée pourra alors avertir le responsable du chargement de la trémie pour intervention.

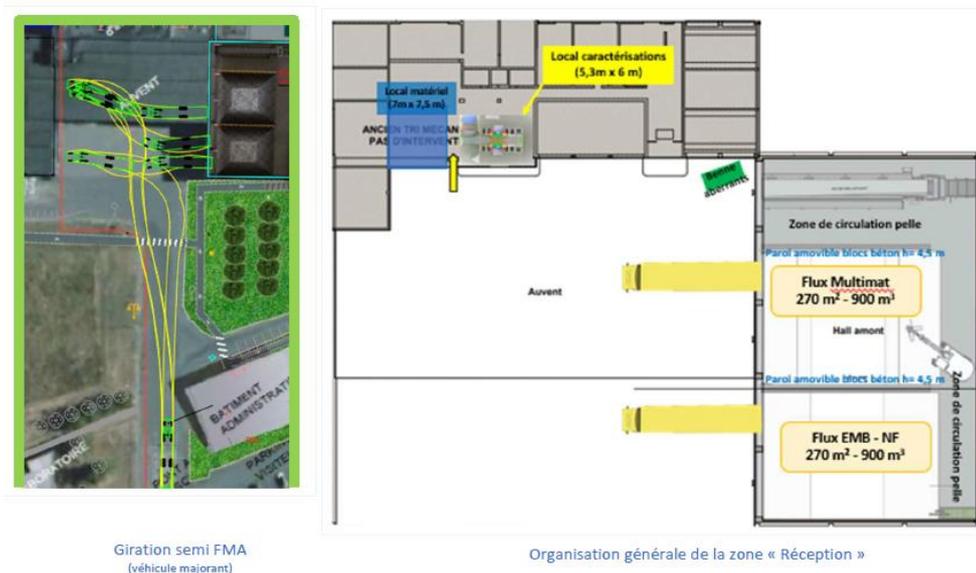
Une benne sera implantée à proximité de la zone de vidage pour mise à l'écart des aberrants.

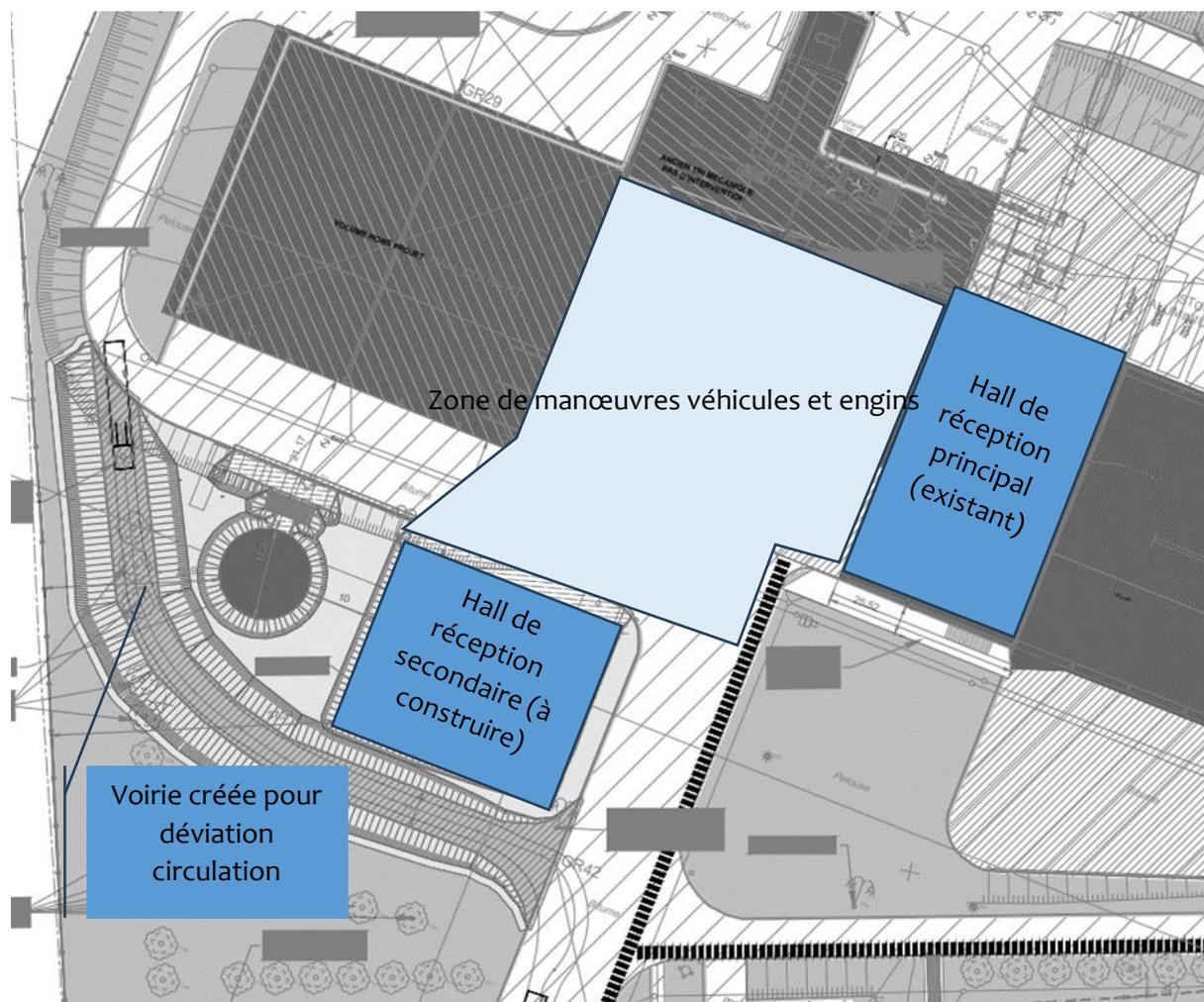
Le prélèvement d'échantillons pour caractérisations sera organisé sous l'auvent, le local de caractérisation se situant à proximité immédiate, dans le bâtiment Exploitant, accessible directement avec un transpalette.

En cas d'impossibilité de décharger dans ce hall principal de déchargement (retard de tri, panne, arrêt d'exploitation, ...), les déchets pourront être réceptionnés au niveau du second hall de réception qui sera créé dans le cadre du projet de modernisation du centre de tri.

Cette seconde zone de déchargement disposera de deux alvéoles de vidage, de dimensions semblables à celles aménagées dans le hall de réception principal.

Figure 10 : Organisation de la réception des déchets





5.2.4. Process

Alimentation du process

L'alimentation dispose de plusieurs fonctions essentielles dont le dosage régulier et homogène du débit volumique des déchets à traiter en aval afin d'assurer une productivité optimale du process de tri. L'alimentation prévue est composée :

- D'une trémie d'alimentation hors sol d'un volume (54 m³) permettant de constituer une autonomie minimum de 20 minutes sur la ligne de tri ;
- D'un ouvre-sacs (débrayable si nécessaire).

1 Trommel (séparation granulométrique)

Cet équipement, largement éprouvé, sépare de façon granulométrique le flux entrant en trois fractions :

- Fraction <120mm (5 m de criblage) constituée du flux Papiers Cartons Mêlés triés (PCM) et des fines ;
- Fraction 120-300mm (7 m de criblage) constituée du flux majoritaire fibreux et emballages rigides ;
- Fraction > 300mm constituée majoritairement de gros cartons ou gros plastiques.

Le trommel prévu pour le projet offre une longueur totale de 12 m. Les mailles du trommel sont démontables, facilitant ainsi les réglages en cas d'évolution granulométrique des flux entrants.

Cela permet avec un seul équipement :

- D'écarter les gros cartons > 300 mm et les gros éléments (films, bâches et gros bidons, aberrants), ce qui va permettre d'augmenter le taux de disponibilité de la chaîne et d'éviter les bourrages. Ces éléments de grosse taille sont ensuite sur-triés par les valoristes sur une table dédiée ;
- De sécuriser le bon fonctionnement et les performances des équipements aval de l'installation.

Afin d'éviter toute saturation des mailles et d'assurer ainsi le bon fonctionnement du trommel, la virole sera équipée de couteaux ouvre-sacs, de dispositifs anti-enroulement et de releveurs de brassage.

2 Balistiques sur la fraction 120/300mm (séparation morphologique 2D/3D)

Les cribles balistiques permettent de séparer le flux selon la morphologie des objets :

Les éléments plats dits 2D tels que les EMR, résines aplaties, papiers, JRM, Films sont entraînés vers le haut de l'équipement pour être traités par le module des Corps Plats ;

Les éléments creux dits 3D rebondissent et se retrouvent en bas de l'équipement pour être convoyés vers la boucle des corps creux.

Ces équipements ayant une réserve de capacité de 57%, ils permettent de répartir le flux majoritaire en gardant une faible hauteur de couche et de limiter ainsi considérablement les effets de saturation dus aux variabilités instantanées.

1 séparateur aéraulique

La filière Acier constate de façon récurrente que la qualité du flux Emballages en acier triés n'est pas conforme au standard matériau sur un certain nombre de centres de tri en raison notamment de la présence importante d'éléments non métalliques tels que les papiers ou des plastiques (films essentiellement coincés entre l'aimant et l'emballage acier.

Afin d'améliorer la pureté des aciers triés, le nouveau process prévoit la mise en place d'un séparateur aéraulique (séparation des déchets selon leur masse) en aval de chacun des 3 OVAP.

3 overband et 2 séparateurs à courant de Foucault

Chacune des lignes de tri principales (ligne corps creux, ligne corps plats et ligne des refus) est dotée d'un overband (séparateur magnétique de type aimant permanent) permettant la captation des aciers.

2 séparateurs des non ferreux (machines à courant de Foucault) assurent en complément la captation des objets en aluminium, y compris sur la fraction fine (<50mm).

1 Balistique des films (séparation morphologique des films)

Le crible des films a pour objectif d'isoler les films afin de ne pas les diffuser sur les différentes boucles. Ce crible est un équipement primordial pour optimiser les performances des machines de tri.

Un définiteur sur la fraction 50-120 (séparation granulométrique)

Il permet de séparer le flux 0/120 mm issu du trommel en deux fractions :

- Fraction 50-120 mm constituée majoritairement de fibreux (type : PCM) et de corps creux de petite taille à traiter sur le module PCM ;
- Fraction <50 convoyée vers le module Refus des fines.

Cet équipement permet de protéger les machines mais aussi les opérateurs en :

- Evitant les particules les plus fines, sources de nuisances pour le procédé ;
- Evitant aux opérateurs de tri de contrôler des éléments peu préhensibles avec des gants de protection ;
- Evitant l'exposition des opérateurs de contrôle-qualité à des éléments dangereux, tels que les fines de verre ou encore des DASRI de type seringues ou aiguilles.

10 tri-optiques

Les tri-optiques permettent la reconnaissance physique des matières. Toutes les machines de tri optique sont alimentées en ligne afin de garantir une répartition optimale du flux sur les machines de tri, leur qualité est donc optimale pour un tri en cabine.

1 cabine de tri (contrôle qualité)

Une cabine conforme à la norme NF X35-702 comportant 6 tables de sur-tri (25 postes pour un besoin de 11 trieurs d'un flux Multi Matériaux ou 9 trieurs pour un flux Emballages) pour épurer une dernière fois les matières et optimiser non seulement leur taux de captation mais aussi leur taux de pureté.

1 ligne de conditionnement

La ligne de conditionnement constitue le dernier maillon de la chaîne de tri. Elle est composée de tous les équipements nécessaires pour :

- Assurer le transport des matériaux triés depuis les alvéoles de pré-stockage jusqu'à l'équipement de conditionnement et au poste de rechargement camion ;
- Permettre de réintroduire sur la ligne de conditionnement des balles délitées ;
- Réaliser le conditionnement en balles.

La ligne de conditionnement comprend :

- Des stockeurs dynamiques sous cabine (11 stockeurs de 16 m³ (alu) à 45 m³ (films)) ;
- Un convoyeur de presse (lien entre les stockeurs dynamiques et la presse à balles) ;
- Une presse à balles de type Konti H600J 2x55 kW. Un by-pass est également prévu afin de pouvoir sortir en vrac les produits triés et les recharger directement dans un gros porteur.
- Une presse à paquets.

Tous les matériaux triés seront mis en balles, à l'exception :

- Des aciers mis en paquets ;
- Des refus de tri évacués en semi-FMA.

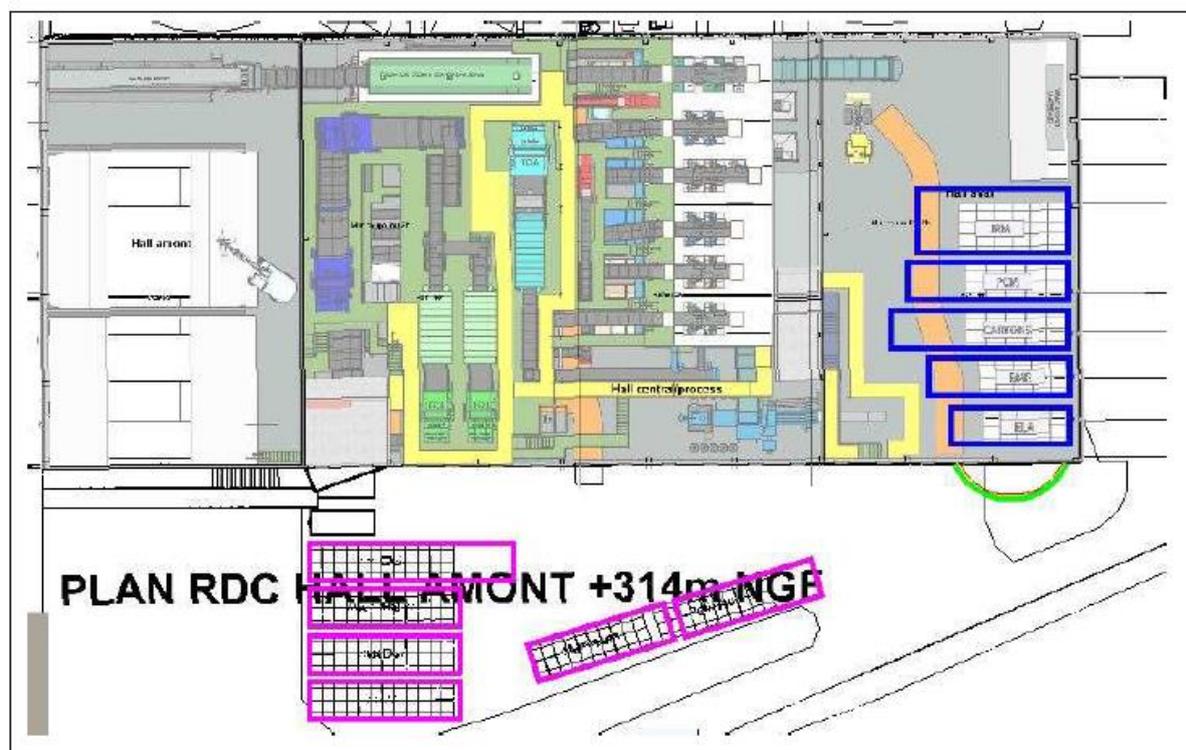
Les matériaux conditionnés seront les suivants :

- Journaux Revues Magazines JRM ;
- Papier Cartons Mêlés PCM ;
- Emballages Ménagers Recyclables EMR ;
- Cartons bruns ;
- Emballages Liquides Alimentaires ELA ;
- Emballages plastiques : PET Clair, Mix PEHD-PP, Flux développement ;
- Aluminium ;
- Petits aluminiums et souples ;
- Films souples PE/PP ;
- Flux mono matériaux en apport direct.

Stockage des balles

Les balles des produits fibreux et des ELA seront stockées dans le hall aval. Les balles de matières plastiques et d'aluminium seront stockées à l'extérieur, dans la cour Sud.

Pour l'ensemble des matières, à l'exception des paquets acier stockés en bennes, les balles seront stockées en îlots séparés d'une distance d'1 m minimum et sur une hauteur de stockage limitée à 3 balles maximum (2 balles uniquement pour les balles de films souples PE/PP).



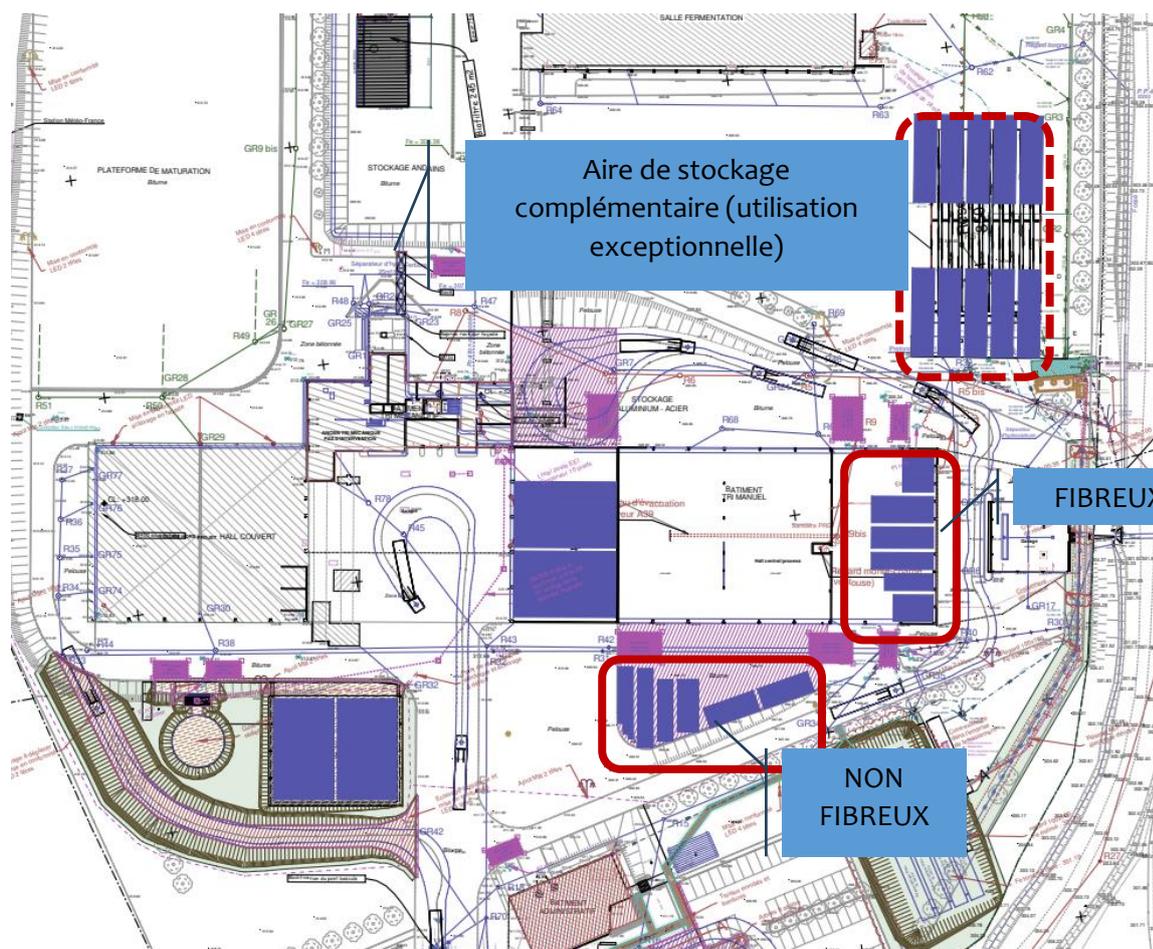


Figure 11 : Organisation du stockage des matériaux conditionnés

5.2.5. Evacuation des produits triés et conditionnés

Le prestataire du centre de tri sera en relation directe avec les repreneurs et organise avec eux le chargement de camions et l'évacuation des matériaux. Le prestataire du centre de tri est tenu de respecter les Prescriptions Techniques Minimales et les cahiers des charges des repreneurs.

Dans le cas où une évacuation se verrait refusée par une filière ou une usine de valorisation de matière secondaire, le prestataire du centre de tri se chargera du transport et du retraitement de ces matières secondaires.

Une aire de stockage exceptionnel sera maintenue libre au nord-est du bâtiment de tri, devant le bâtiment du « bâtiment Kruger ». Les matériaux ne pourront être stockés sur cette aire qu'en cas de difficulté avérée d'évacuation des matières triées et après accord express de la CUCM.

5.2.6. Dépoussiérage

Un système de dépoussiérage centralisé adapté au process sera mis en œuvre. Les équipements suivants seront dépoussiérés :

- Le convoyeur d'alimentation ;
- Les équipements de séparation mécanique générant des poussières (à minima trommels, cribles balistiques, séparateurs optiques) ;
- Les équipements de séparation des films (en point haut et point bas) ;
- La presse à balles.

Les hottes de captation assureront une vitesse uniforme sur toute la section d'aspiration. La vitesse de captation sera suffisante pour capter les poussières mais trop faibles pour capter les films ou les fibreux.

Le dépoussiéreur et la centrale d'aspiration des poussières sont implantés sur une dalle à l'extérieur du bâtiment.

5.2.7. Gestion des sous-produits

Le prestataire du centre de tri se chargera de l'évacuation et du traitement des sous-produits suivants :

- ✚ Poussières issues du dépoussiéreur
- ✚ Déchets issus du nettoyage du site
- ✚ Déchets produits sur l'installation

Le bon traitement de ces sous-produits dans les filières agréées sera justifié par la production des bordereaux correspondants.

5.3. Réception et contrôle des flux communs entrants

5.3.1. Nature et origine des flux entrants sur le site de Torcy

Les flux qui seront réceptionnés sur le site sont :

- ✚ Au titre de l'activité Tri CS :
 - Les produits de collecte sélective issus des collectivités adhérentes des membres du Groupement de commande et autres collectivités partenaires ou clients extérieurs ;
 - Des flux monomatériaux à conditionner (papier, carton ...) issus de des déchèteries de ces mêmes collectivités ;
- ✚ Au titre des autres activités :
 - Les ordures ménagères collectées sur le territoire de la CUCM pour faire l'objet d'un transfert ; ;
 - Les déchets verts des déchetteries de la CUCM et des services techniques des communes adhérentes, traités sur la plateforme de compostage du site ;
 - Le verre ménager collecté sur le territoire de la CUCM pour faire l'objet d'un transfert.

5.3.2. Réception des véhicules et contrôle des apports

A leur arrivée sur site, les véhicules sont soumis à un contrôle de radioactivité puis sont pesés. Le prestataire du centre de tri assure la gestion des pesées et oriente le véhicule vers la zone correspondante au flux :

- ✚ Au titre de l'activité Tri CS :
 - Collecte sélective : hall de réception de la collecte sélective ;
 - Flux monomatériaux à conditionner : aire de réception prévue à cet effet ;
- ✚ Pour les autres activités :
 - Ordures ménagères : quai de transfert OMR ;
 - Déchets verts : plateforme de compostage ;
 - Verre : quai de transfert Verre.

Le prestataire du centre de tri aura en charge l'accueil uniquement des flux relatifs à l'activité Tri CS, sur les aires de réception prévues à cet effet et le contrôle qualitatif des déchets apportés.

Toutefois, il assure une présence du personnel au niveau de la pesée permettant de recevoir l'intégralité des flux accueillis sur site.

Une procédure de gestion et de traçabilité des déchets sera mise en place.

Un registre informatique sera tenu quotidiennement. Il sera relié aux ponts bascule et badges et enregistrera tous les flux entrants et sortants liés à toutes les activités du site de Torcy.

En cas de déclenchement confirmé du portique de détection de la radioactivité, et ce quel que soit le flux reçu, le prestataire du centre de tri doit isoler le chargement et, si nécessaire, le véhicule sur une aire d'isolement prévue à cet effet (voir plan masse).

5.4. Nature et tonnage des déchets entrants/sortants

Le réaménagement du centre de tri/transfert de déchets non dangereux ne s'accompagnera pas de modifications de la nature des déchets réceptionnés sur le site. En revanche, une augmentation du tonnage est projetée, les installations seront conçues pour recevoir et traiter les tonnages maximaux suivants :

Tableau 7 : Tonnages réceptionnés et traités toute activité confondue

	Tonnages au maximum
Tri de déchets issus de la collecte sélective	30 000 t/an
Transfert d'OMR (ordures ménagères résiduelles)	20 000 t/an
Transfert de verre	3 000 t/an
Compostage de déchets verts	8 000 t/an
Flux monomatériaux à conditionner	1 400 t/an
Cartons	250 t/an
Papiers	
TOTAL	62 650 t/an

6. CLASSEMENT ICPE PROJETE

Le centre va faire l'objet d'un réaménagement, incluant notamment la modification et l'extension du centre de tri de collecte sélective, ainsi que l'arrêt du traitement des OMR (TMB) remplacé par une activité de transit de ce même flux.

Une extension du hall industriel « Collecte Sélective » va être créée. Au vu du caractère unique du site, il a été décidé après avis de la DREAL, de ne conserver qu'un seul arrêté avec un seul titulaire. depuis le 1er janvier 2023, il est porté par le SMET71 pour l'ensemble du site.

Les activités exercées sur le site seront les suivantes :

Cf Annexe 1 – Situation administrative

Tableau 8 – Rubriques ICPE projetées

Rubriques ICPE (1)	Situation autorisée suite à la dernière enquête publique		Situation future du site (avec le projet).		Commentaire (4)
	Quantité autorisée (dans l'unité de la nomenclature)	Régime (2)	Quantité demandée	Régime du site (2)	
3532	175 tonnes par jour	A	Arrêt	NC	Arrêt
2782	56 t/j en moyenne annuelle	A	Arrêt	NC	Arrêt
2780-1-b	32 t/j	E	32 t/j	E	Pas de changement
2780-2 -b	60 t/j	E	Arrêt	NC	Arrêt
2714-1	2 950 m3	E	6 800 m3 Flux à trier entrant = 2 x 1800 m3 Stocker sous cabine = 365 m3 Balles Fibreux + vrac = 900 m3 Balles plastiques (yc zone stock exceptionnel) = 1620 m3 FMA refus : 270 m3	E	Hausse du volume
2713-2	270 m²	D	150 m²	D	Baisse de la surface
2716-2	960 m3	DC	90 m3	NC	Baisse du volume
2715	120 m3	NC	120 m3	NC	Pas de changement
1432	1,6 m3	NC	1,6 m3	NC	Pas de changement
1435	35 m3	NC	35 m3	NC	Pas de changement

Pour les rubriques des installations mises à l'arrêt rappelées dans le tableau ci-dessous, une procédure de déclaration de cessation d'activité partielle a été engagée.

Rubriques ICPE (1)	Situation autorisée suite à la dernière enquête publique		Situation future du site (avec le projet).		Commentaire (4)
	Quantité autorisée (dans l'unité de la nomenclature)	Régime (2)	Quantité demandée	Régime du site (2)	
3532	175 tonnes par jour	A	Arrêt	NC	Information relative à la cessation partielle notifiée le 25/11/2022 par la CUCM
2782	56 t/j en moyenne annuelle	A	Arrêt	NC	
2780-2 -b	60 t/j	E	Arrêt	NC	